



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2017-060

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-09-13-002 - arrêté n°DDCSPP/CS/2017-42 portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/CS/2013-57 du 30 août 2013 relatif à l'agrément d'un "espace de rencontre" présenté par l'association "Justice et Partage" (1 page)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-09-13-002

arrêté n°DDCSPP/CS/2017-42

portant modification de l'arrêté préfectoral
n°DDCSPP/CS/2013-57 du 30 août 2013 relatif à
l'agrément d'un "espace ^{arrêté} de rencontre" présenté par
l'association "Justice et Partage"



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ N°DDCSPP/CS/2017 – 42
portant modification de l'arrêté préfectoral DDCSPP/CS/2013-57 du 30 août 2013 relatif à l'agrément
d'un « espace de rencontre » présenté par l'association Justice et Partage

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216 à D.216-7 ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant délégation de signature à Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP/CS/2013-57 du 30 août 2013 portant agrément de l'espace de rencontre demandé par l'association Justice et Partage ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD2C/2013/2040 du 28 juin 2013 relative à l'organisation et à l'agrément des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;

Considérant la demande d'extension d'agrément en date du 24 mai 2017 présentée par l'association « justice et partage » domiciliée 12, rue Jules Vallès – 43000 LE PUY EN VELAY ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTE

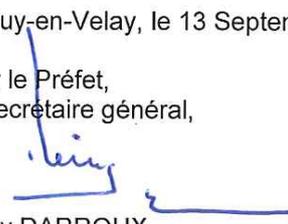
Article 1 : L'agrément attribué à l'association Justice et Partage est étendu à une nouvelle antenne située à Yssingeaux au pôle Crisselles à la date de la publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire.
Une copie de l'arrêté est transmise au tribunal de grande instance du Puy en Velay.

Article 2 : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D216-4 du code de l'action sociale des familles ne sont plus réunies. Le gestionnaire de l'espace de rencontre en est ainsi informé par lettre recommandée. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire. Un exemplaire du présent arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Le Puy-en-Velay, le 13 Septembre 2017

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Rémy DARROUX

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-3 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 1 -